



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Note d'information sur le point n°1 inscrit à l'ordre du jour :

Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2024-2030 de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Le Conseil Municipal du 26 juin 2023 émettra un avis sur le **projet** de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération du Pays de Fontainebleau pour 2024-2030.

Conformément aux articles L. 302-2 et R. 302-9 du CCH, le projet de PLH a été arrêté par le conseil communautaire le 20 avril 2023, avant d'être transmis pour avis aux communes membres.

La commune de Bois-le-Roi a été notifiée du projet de PLH le 9 mai 2023 et a la faculté de prendre une délibération pour émettre son avis dans un délai de deux mois, soit jusqu'au 10 juillet 2023, conformément à la procédure définie à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH de l'agglomération du Pays de Fontainebleau a fait l'objet d'une large information auprès des habitants de la commune de Bois-le-Roi :

- une lettre d'information du Maire du 23 mai 2023 à l'ensemble des habitants ;
- une réunion publique tenue le 25 mai 2023 et dont la présentation est accessible sur la page YouTube de la commune :
<https://www.youtube.com/watch?v=RDVojE-WPcU&t=1493s> ;

Une commission générale a été réunie par le Maire le 1er juin 2023, à laquelle ont été conviés tous les conseillers municipaux.

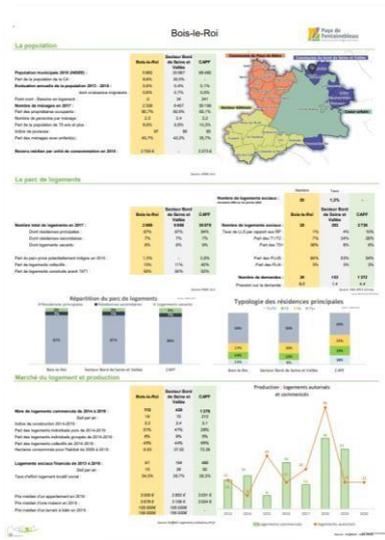
Conformément à ce qui a été présenté dans les informations données aux habitants et aux élus du conseil municipal de Bois-le-Roi, il a été joint à la convocation du conseil municipal une version modifiée de la Fiche Communale de Bois-le-Roi annexée au PLH dont la commune demande qu'elle annule et remplace celle jointe à la version annexée au 1er arrêté du 20 avril 2023.

La fiche communale modifiée limite les projets identifiés dans le PLH à deux zones :

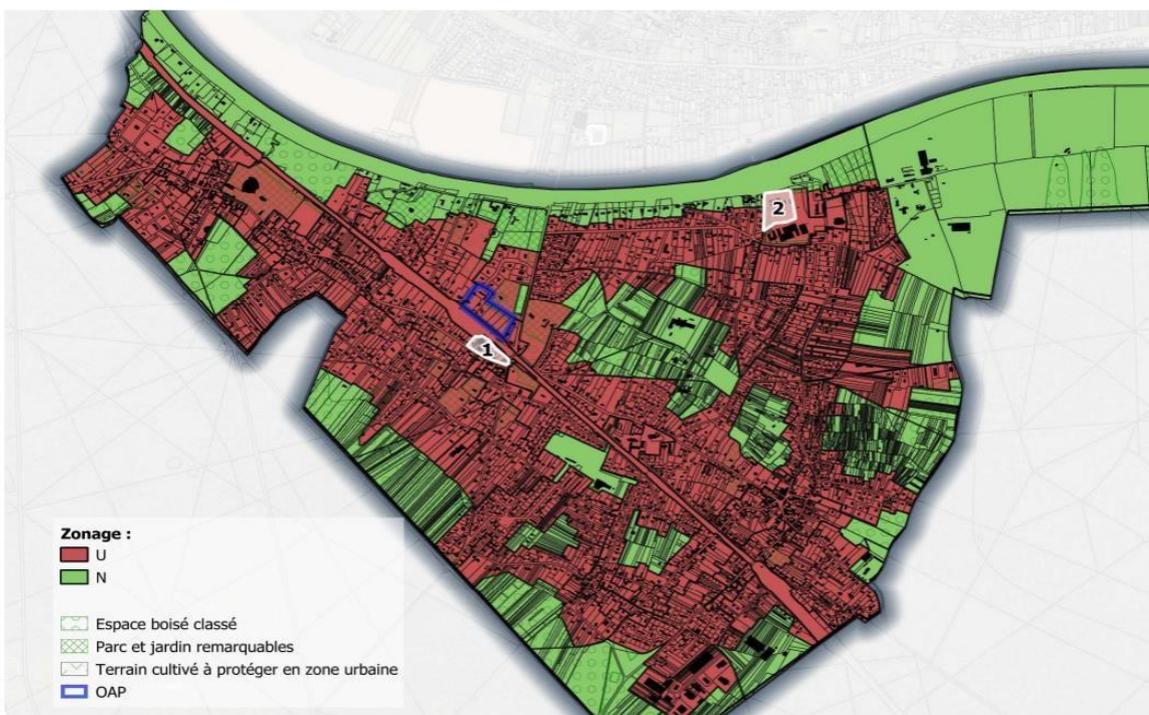
- zone 1 concernant les abords de la place de la Gare : zone de mixité fonctionnelle pour favoriser les commerces, les services publics et la mixité sociale (logements secteur privé et LLS) ;
- zone 2 concernant la parcelle dite « La FOCEL » : zone de mixité fonctionnelle pour favoriser les équipements collectifs et la mixité sociale (logements secteur privé et LLS).

Sur le PLH de l'agglomération du Pays de Fontainebleau, il sera proposé au conseil municipal de prononcer un avis favorable **sous couvert de la bonne prise en compte de la fiche communale modifiée limitant les projets à deux zones : abords de la place de la Gare et parcelle dite de La FOCEL.**

Fiche communale modifiée qui sera présentée au conseil municipal du 26.06.2023 :



La cartographie du potentiel foncier



Commentaire
Zone de mixité fonctionnelle pour favoriser les commerces, les services publics et la mixité sociale (logements secteur privé et LLS)
Zone de mixité fonctionnelle pour favoriser les équipements collectifs et la mixité sociale (logements secteur privé et LLS)